

NUMERO : 2026-180

DÉCISION MODIFICATIVE DU MAIRE N°1

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment l'article 1.4,

Vu l'arrêté n°2026-401 du 15 juillet 2026, reçu en sous-préfecture le 16 juillet 2026, portant délégation à l'effet de signer, au nom du Maire, à Mme Christine CHAMPEL, tous les actes, arrêtés et décisions pendant la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Vu la décision n°2026-154 du 20 juillet 2026, reçue en sous-préfecture le même jour, attribuant le contrat de location du véhicule de Monsieur le Maire à la société VAUBAN pour une durée de vingt-quatre mois,

Considérant la nécessité pour le financement du véhicule de Monsieur le Maire de recourir à un organisme de crédit, CREDIPAR,

Considérant la nécessité d'apporter des éléments complémentaires à la décision initiale n°2026-154,

Décide :

Article 1 : De conclure le contrat 32177130 pour la location d'un véhicule de fonction avec la société VAUBAN AUTOMOBILE localisée 147 et 207 rue Léonard de Vinci à CHAMBLY (60230) Siret n°609 800 495 00143.

Article 2 : La durée du contrat est de vingt-quatre mois minimums à compter de la réception du véhicule (bon de livraison faisant foi) pour un kilométrage maximum de 20 000 Kilomètres.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur le budget communal dont le montant total est de 12 206,88 €TTC et dont le loyer mensuel sur la durée est de 423,85 €HT et 508,62 €TTC.

Article 4 : Le financement de la location du véhicule sera porté par l'organisme CREDIPAR dont le siège social est sis 43, rue Jean Timbaud – CS 30165 – 78307 POISSY CEDEX (SIRET 31792548101012) pour les montants suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| - 1 ^{er} loyer du 24/08 au 31/08/2026 : | 131,26 € TTC (proratisé) |
| - 23 mensualités sur 23 mois hors prestation facultative HT : | 386,77 € |
| - Prestation facultative « Maintenance Plus » HT : | 37,08 € |
| - Soit une mensualité HT : | 423,85 € |
| - Soit une mensualité TTC : | 508,62 € |

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 21 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Déléguée à l'Éducation,
aux relations parents professeurs
et à la Caisse des Écoles



Christine CHAMPEL